

Arrêté du 23 Rabie Ethani 1434 correspondant au 6 mars 2013 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen.

Par arrêté du 23 Rabie Ethani 1434 correspondant au 6 mars 2013, les membres dont les noms suivent sont nommés, en application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal, au conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen :

- M. Hakim Miloud, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- M. Chérif Bounefla, représentant du ministre chargé des finances ;
- M. Mohamed Benaceur, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Mme Soumia Boukhars, représentante du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- Mme Karima Kaddour, représentante du ministre chargé des moudjahidine ;
- M. Nedjadi Msaguem, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- M. Mourad Bachiri, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- M. Mouhamed Boulben, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Mme Salima Arabia Moussaoui, inspecteur du patrimoine culturel ;
- Mme Hayete Touaibia, conservateur du patrimoine culturel.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 17 Rajab 1434 correspondant au 27 mai 2013 modifiant l'arrêté du Aouel Rajab 1433 correspondant au 22 mai 2012 portant délégation du pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs régionaux du commerce et aux directeurs de wilayas du commerce.

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 09-415 du 29 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 16 décembre 2009 portant statut particulier applicable aux fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 11-09 du 15 Safar 1432 correspondant au 20 janvier 2011 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 12-274 du 8 Chaâbane 1433 correspondant au 28 juin 2012 fixant la liste des postes supérieurs des services extérieurs du ministère du commerce, les conditions d'accès à ces postes et la bonification indiciaire y afférente ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Ramadhan 1432 correspondant au 21 août 2011 portant création des inspections territoriales du commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 13 novembre 2011 portant création des inspections du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres, maritimes, aéroportuaires et des zones et entrepôts sous douane ;

Vu l'arrêté du Aouel Rajab 1433 correspondant au 22 mai 2012 portant délégation du pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs régionaux du commerce et aux directeurs de wilayas du commerce ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'arrêté du Aouel Rajab 1433 correspondant au 22 mai 2012 portant délégation du pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs régionaux du commerce et aux directeurs de wilayas du commerce.

Art. 2. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté du Aouel Rajab 1433 correspondant au 22 mai 2012, susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Article 1er.* — En application des dispositions de l'article 2 (alinéa 2) du décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990, susvisé, le pouvoir de nomination et de gestion administrative est conféré aux directeurs régionaux du commerce et aux directeurs de wilayas du commerce, à l'exception :

— des nominations et des mises fins de fonctions aux postes supérieurs ;

— de la mobilité des personnels et l'équilibre global des effectifs ;

— du recrutement et de la gestion des personnels étrangers ».

Art. 3. — Les dispositions de l'*article 2* de l'arrêté du Aouel Rajab 1433 correspondant au 22 mai 2012, susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Art. 2.* — Les directeurs régionaux du commerce sont chargés d'organiser des formations, perfectionnement et recyclage des fonctionnaires pour les personnels relevant de leurs services et les personnels des directions de wilayas du commerce relevant de leurs compétences territoriales ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Rajab 1434 correspondant au 27 mai 2013.

Mustapha BENBADA.